



VILLE DE

LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/SG/VM/OR

Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le 
ID : 006-210601498-20250805-ARPM_250734-AR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11, L.325 et R.325,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la Loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'instruction préfectorale du 1^{er} juillet 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Été - Automne 2025 »,

Vu la demande de manifestation,

DU : Service Festivités REPRÉSENTÉE PAR : Valérie LEONARDI
OBJET : Soirée Estivale du Conseil Départemental – <i>LIVE MUSIC SHOW 80</i>
LIEU : Jardin Tagnati
DATE : Samedi 09 août 2025 à 21 h 00

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors de la manifestation des Estivales du Conseil Départemental,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant les mesures prévues par le plan Vigipirate Urgence Attentat,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la Soirée Estivale du Conseil Départemental, un concert « *LIVE MUSIC SHOW 80* » représenté par Jean-Michel DELPIAS, sera réalisé dans le jardin Tagnati **le samedi 09 août 2025 à 21 h 00.**

Pour ce faire, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

- Pour faciliter l'installation de la manifestation, le jardin Tagnati sera réservé **le samedi 09 août 2025 à partir de 08 h 00 jusqu'à 23 h 00**.
- La voie de circulation de la piste cyclable sera sécurisée pour les usagers **dès 14 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation le samedi 09 août 2025** afin que les prestataires présents sur cette manifestation puissent déposer et remballer le matériel en toute sécurité.
- L'accueil du public sera réalisé au niveau de l'accès principal du jardin Tagnati sur le boulevard François Suarez, à partir de 20 h 00.
- Les animations auront lieu **jusqu'à 23 h 00 maximum**. Le public évacuera le site sans délai à partir de cet instant.

Article 2/ LE PETIT BANC sera autorisé à exercer lors de ces manifestations et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour **un montant de 20,00 €** auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants ambulants devront fournir une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

Ils feront leurs affaires de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci relatifs à leurs installations et de leurs activités. A l'issue de la manifestation, ils sont informés qu'ils devront laisser les lieux dans l'état de propreté initial. Si les lieux ne sont pas laissés nets et propres de tous déchets ou matériaux, les frais de nettoyage seront réclamés à l'organisateur.

Article 3/ Pour des raisons de sécurité, toutes les boissons à emporter ou à consommer sur place seront servies uniquement en gobelets jetables ou réutilisables. Les bouteilles en verre sont interdites et les capuchons seront retirés des bouteilles en plastique lors de la vente. Les commerçants seront avisés en amont de la manifestation.

Article 4/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau Urgence Attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

Article 5/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences et d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 6/ Ce présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 7/ Toute décision administration faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « téléréports citoyens » (www.telereports.fr)**.

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 04 AOUT 2025

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur